



APPEL À CANDIDATURES

MANDAT DE TRAVAILLEUR(-EUSE) SOCIAL(E)

AU SEIN D'UN COMITÉ D'ATTRIBUTION

CODE WALLON DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DU PLATEAU

Société Civile à forme de Société
Coopérative à responsabilité
Limitée agréée SWL sous le n° 6010

RPM Liège
N° d'entreprise : BE 0404.395.770

Siège social :
Rue de l'Yser 200/002 – 4430 ANS

Téléphone : 04 263 37 35
Fax : 04 246 57 82

E-mail : info@logementsduplateau.be

Site internet :
<http://www.slplateau.be>

La Société de Logements du Plateau, société de logement de service public, recherche, pour compléter la composition de son Comité d'Attribution, un(e) travailleur(-euse) social(e).

Il ne s'agit pas d'un emploi mais bien d'un **mandat relevant du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable** (art. 148 et ss ; CWLHD).

Les travailleurs sociaux sont membres du Comité d'Attribution et participent ainsi activement à la désignation des nouveaux locataires de la société. Les questions relatives aux candidatures, aux transferts et situations d'urgence ou de cohésion sociale sont aussi abordées.

Ils doivent justifier d'une **expérience dans le domaine social** et **être issus d'autorités publiques ou d'associations mais ne peuvent être issus d'autorités ou associations sociétales** (membres de la Société de Logements du Plateau). La qualité de membre d'un comité d'attribution est en outre incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial, ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté.

Les réunions du Comité d'Attribution se tiennent, en moyenne, **une fois par mois**, sauf les mois de juillet et d'août. Au maximum, une matinée est consacrée à chaque réunion. Elles donnent droit à la perception d'un **jeton de présence** par réunion (environ 200 Euros bruts).

Les travailleurs sociaux du Comité d'Attribution doivent veiller à **s'assujettir au statut social des travailleurs indépendants**, rendant ainsi nécessaire leur inscription à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants. A cet effet, il leur est conseillé de prendre renseignement sur les conséquences financières éventuelles de cette inscription. Si le montant maximal de revenus nets annuels issus de cette activité indépendante n'atteint pas 1548,18 €, aucune cotisation sociale n'est due. Il s'agit d'un montant déterminé par l'INASTI, indexé chaque année. En principe, la rémunération par la Société de Logements du Plateau ne dépasse pas ce montant.

Les candidatures sont à rentrer, par courrier (rue de l'Yser, 200/002 à 4430 Ans) ou par e-mail (info@logementsduplateau.be), à l'attention de Monsieur Denis LARUE, Directeur-gérant, **pour le 14 mai 2021 au plus tard**. Elles doivent, sous peine de nullité, être accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation de maximum une page A4 recto-verso.

L'entrée en fonction aura lieu dès la désignation par le Gouvernement wallon. Elle est conditionnée à la signature d'un **Code d'éthique et de déontologie**.